



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

21 AOUT 2023

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Lionel Samson  
Chargé d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 32 13 40  
Mél : [lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le

COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES  
BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS  
43 AV DU GENERAL DE GAULLE  
77330 OZOIR LA FERRIERE

Réf. : 0100021078  
MISE : F477 2023/056

**Objet :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **Construction centre aquatique sur la commune de TOURNAN**  
**Accord sur dossier de déclaration.**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

### **Construction centre aquatique sur la commune de TOURNAN**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 07 juillet 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

-TOURNAN

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter

de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
L'adjoint au Directeur



Laurent BEDU

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Construction centre aquatique TOURNAN 77 sur la commune principale TOURNAN EN BRIE 77220.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 07/07/2023, présenté par COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS , enregistré sous le n° **DIOTA-230510-112743-843-592** et relatif à Construction centre aquatique TOURNAN 77 ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS**  
43 AV DU GENERAL DE GAULLE  
null  
77330 OZOIR LA FERRIERE

concernant :

**Construction centre aquatique TOURNAN 77**

dont la réalisation est prévue à :

- TOURNAN EN BRIE 77220

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.290 ha	1.290 ha	D	

1.1.1.0	Sondage, forage	2 260	2 260	D	Volume du Rabattement de nappe (m3) sous le seuil de la rubrique 1.1.2.0
---------	-----------------	-------	-------	---	--

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 07/09/2023** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-230510-112743-843-592**

**Le code postal du projet (commune principale) est : TOURNAN EN BRIE 77220**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)**

#### **2 - Déclarant(s)**

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

#### **3 - Localisation**

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **23.031\_TOURNAN-EN-BRIE\_resume-non-technique complété.pdf** - [fichier modifié](#).

Document d'incidence ou étude d'impact : **23-031\_TOURNAN-EN-BRIE\_incidences complété et annexes.pdf** - [fichier modifié](#).

## 6 - Plans

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

### 1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Construction centre aquatique TOURNAN 77**

Numéro d'AIOT : **0100021078**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Non**

* Nom de l'autorisation ou de la déclaration Jusqu'à 250 caractères autorisés	* Date de dépôt Date au format JJ/MM /AAAA	* Organisme en charge de l' instruction Jusqu'à 100 caractères autorisés
Déclaration piézomètre n°337246	24/01/2023	BRGM
Dépôt initial DLE	10/05/2023	DDT 77 - SEPR 77 - Pôle police de l'eau

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

### 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **44766013500032**

Organisme : **BUREAU ETUDES ENVIRONNEMENT VOIRIE ASSAI**

Nom : **MASSARDI**

Prénom : **AMANDINE**

Fonction : **CHARGE D'ETUDE ENVIRONNEMENT**

Adresse email : **a.massardi@be-eva.com**

Téléphone fixe : + **33 139750995**

Mandat (Pièce jointe) : **Mandat-de-depot\_IOTA - signé JFO.pdf**

### **Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **20002312500012**

Raison sociale : **COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS**

Forme Juridique : **Communauté de communes**

#### **Adresse en France**

**43 AV DU GENERAL DE GAULLE**

**77330 OZOIR LA FERRIERE**

#### **Signataire**

Nom : **ONETO**

Prénom : **Jean-François**

Qualité : **Président**

Téléphone fixe : + **00000 178484020**

Adresse email : **contact@lesportesbriardes.fr**

#### **Référent**

Nom : **MASSARDI**

Prénom : **Amandine**

Fonction : **Chargé d'Etude Environnement**

Téléphone fixe : + **33 139750995**

Adresse email : **a.massardi@be-eva.com**

#### **Adresse email d'échange avec l'administration**

Adresse email : **a.massardi@be-eva.com**

## **3 - Localisation**

#### **Adresse du projet**

Code postal et commune : **77220 TOURNAN EN BRIE**

Numéro et voie ou lieu dit : **105 rue de Paris**

### Géolocalisation du projet

X : **681657**

Y : **6848700**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **23.031\_TOURNAN-EN-BRIE\_Fichier parcelles.csv**

## 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE de l'Yerres**

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.290 ha	1.290 ha	D	
1.1.1.0		Sondage, forage	2 260	2 260	D	Volume du Rabattement de nappe (m3) sous le seuil de la rubrique 1.1.2.0

### Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **23.031\_TOURNAN-EN-BRIE\_resume-non-technique complété.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **23-031\_TOURNAN-EN-BRIE\_incidences complété et annexes.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **Annexe 2.1 - Natura 2000 - signé JFO.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Annexe 1 - CAI - Délibération 2021-079 Tournan Accord de principe.pdf**

## 6 - Plans

Eléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Elements graphiques plans ou cartes.pdf**

Fichier supplémentaire : **Déclaration piézo.pdf**

Précisions : **Le piézomètre a déjà été déclaré en amont du DLE, cf. annexe "Déclaration piézo"**



**Fiche descriptive du IOTA**  
**ayant fait l'objet du récépissé de déclaration**  
**référéncé F477 n° MISE 2023/056 en date du 7 juillet 2023**  
**(dernière version)**

<b><u>TYPE DE IOTA :</u></b>	<b>Construction du centre aquatique « Les Portes Briardes »</b> COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE		
<b><u>Rubrique de la nomenclature :</u></b>	<b>Rubrique</b>	<b>Libellé</b>	<b>Justification</b>
	1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Réalisation d'un pompage de 2 260 m <sup>3</sup> en phase chantier, afin de mettre à sec les fondations du bassin de la piscine et des zones techniques associées.  <b><u>Déclaration</u></b>
	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : – Supérieure ou égale à 20 ha (A) – Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	BV aménagé : 1 hectare environ BV amont intercepté : 0,1 hectare environ  <b>Surface totale : 1,1 ha</b>  <b><u>Déclaration</u></b>
<b><u>Milieu aquatique superficiel :</u></b>	Infiltration et ru de La Marsange		
<b><u>Maître d'ouvrage :</u></b>	Communauté de communes Les Portes Briardes		
<b><u>Description et caractéristiques :</u></b>	<p>Construction d'une piscine, de son parking et des aménagements extérieurs (solarium et paysagement des extérieurs de la piscine).</p> <p>Le projet, sur un terrain d'assiette de 1 hectare environ, prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,5 hectare de surfaces imperméabilisées (toitures des bâtiments et voiries/stationnement) ;</li> <li>• 0,4 hectare d'espace vert des aménagements paysagers de l'opération ;</li> <li>• 0,1 hectare de noues et bassins aérien pour la gestion des eaux pluviales.</li> </ul> <p>À noter que 0,1 hectare environ de bassin versant amont agricoles sont interceptés dans le cadre de l'opération, et gérés par les ouvrages mis en place par celle-ci.</p> <p>La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle, suivant deux niveaux de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion des petites pluies (10 mm) sera assurée en infiltration dans les différents ouvrages de gestion à créer (fond mort des noues et bassins aériens) ;</li> <li>• Au-delà, et jusqu'à une occurrence trentennale, les eaux pluviales seront stockées dans les mêmes ouvrages de gestion à créer évoqué ci-dessus (au-dessus de la cote réservée à la gestion des petites pluies), qui se vidangeront à un débit 2,7 l/s/ha, dans le réseau eaux pluviales de la commune de Tournan-en-Brie et in fine dans le ru de la Marsange.</li> </ul> <p>Au-delà de l'occurrence de dimensionnement du projet, les eaux pluviales surverseront dans le réseau eaux pluviales de la commune de Tournan-en-Brie. In fine, le réseau pluvial aboutit dans le ru de la Marsange, un affluent de la</p>		

rivière l'Yerres.

À noter que le bassin de gestion principal, d'une capacité de 265 m<sup>3</sup>, aura également pour fonction de décanter les eaux de vidange du bassin de la piscine, en moyenne une fois par an.

**Descriptif du IOTA :**

Eaux pluviales :

Période de retour : **Trentennale (30 ans)**, mais quasiment centennale au regard des volumes qui seront mis en place.

Débit de fuite : 3,49 l/s dont :

- 0,49 l/s en infiltration<sup>°</sup>
- 3 l/s en régulation (2,7 l/s/ha)

<sup>°</sup> Sur la base d'un coefficient de perméabilité des sols de  $4,4 \times 10^{-7}$  et d'une surface d'infiltration de 1 109 m<sup>2</sup> minimum.

Bassin Versant	Surface (m <sup>2</sup> )	Ouvrage	Stockage (m <sup>3</sup> )	Exutoire
BV1	2 808	<i>Noue d'infiltration BV1 (part petites pluies)</i>	8	Infiltration (pour les petites pluies) et ru de la Marsange
		<i>Noue d'infiltration BV1 (part régulée trentennale)</i>	40	
		<b>TOTAL BV1</b>		
BV2	4 054	<i>Bassin d'infiltration BV2 (part petites pluies)</i>	22	
		<i>Bassin d'infiltration BV2 (part régulée trentennale)</i>	113	
		<b>TOTAL BV2</b>		
BV3	4 258	<i>Noue d'infiltration 1 parking (part petites pluies)</i>	18	
		<i>Noue d'infiltration 2 parking (part petites pluies)</i>	13	
		<i>Noue d'infiltration 3 parking (part petites pluies)</i>	8	
		<i>Noue d'infiltration 4 parking (part petites pluies)</i>	1,5	
		<i>Noue d'infiltration 5 parking (part petites pluies)</i>	5,5	
		<i>Noue d'infiltration BV3 (part petites pluies)</i>	51	
		<i>Bassin de stockage principal (part petites pluies)</i>	36	
		<i>Bassin de stockage principal (part régulée trentennale)</i>	229	
		<b>TOTAL BV3</b>	<b>362</b>	
		<i>Dont gestion des petites pluies</i>	133	
		<i>Dont gestion pluie trentennale</i>	229	
<b>TOTAL Projet</b>	<b>11 120</b>	<b>Ensemble du projet</b>	<b>545,0</b>	
		<i>Dont gestions des petites pluies</i>	<b>163,0</b>	
		<i>Dont gestion pluie trentennale</i>	<b>382,0</b>	

**Qualité des rejets**

La gestion des eaux de ruissellement du projet et de son bassin versant amont sera réalisée avec des techniques alternatives (noues et bassins aériens pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source).

	<p>La qualité des rejets sera assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le pouvoir de phytoépuration des ouvrages aériens et végétalisés (noues et bassins d'infiltration) ;</li> <li>• géo-épuration à travers les horizons non saturés du sous-sol.</li> </ul> <p>À noter que des vannes guillotines seront installées aux débouchés des différents réseaux EP du projet en amont du bassin principal, lorsque les opérations de vidange de la piscine auront lieu, afin d'éviter tout mélange entre EP et eaux de la piscine lors de la phase de décantation de ces eaux avant rejet au réseau.</p>
<p><b><u>Entretien et surveillance</u></b></p>	<p>L'entretien et la surveillance des ouvrages de gestion des eaux pluviales proposés, aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation, seront réalisés régulièrement et après chaque événement pluvieux important, par le pétitionnaire.</p> <p>Un cahier d'entretien sera établi et présentera l'ensemble des opérations d'entretien et leur périodicité pour les différents ouvrages. Les fréquences d'entretien sont précisées ci-après pour chaque ouvrage.</p> <p>Les noues au sein des espaces verts en pleine terre devront faire l'objet d'un curage 1 fois par an et d'un fauchage régulier du printemps à l'automne. Les massifs infiltrants sous les noues pourront également faire l'objet d'un hydrocurage.</p> <p>Le bassin de rétention fera l'objet de visites régulières. Afin que le bassin fonctionne correctement, il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tondre, tailler et garder la végétation sous contrôle ;</li> <li>• Garder le bassin libre de déchets et de débris ;</li> <li>• Entretien des éléments mécaniques dans et autour du bassin ;</li> <li>• Stabiliser les pentes ;</li> <li>• Enlever l'excès de sédiments du bassin, des tuyaux de sortie et d'entrée.</li> </ul> <p>Indépendamment, les limiteurs de débit seront inspectés pour vérifier leur bon fonctionnement (pas d'obstruction, etc.) une fois par an au moins.</p> <p>Concernant les réseaux et canalisations, tous les 10 ans, une inspection télévisée de routine devra être réalisée, ainsi qu'un nettoyage complet par hydrocurage et aspiration pour éviter l'encrassement et le colmatage des conduites.</p> <p>Dans le cas d'une pollution accidentelle, le responsable de l'alerte et de l'intervention est le pétitionnaire. La Police de l'Eau sera tenue informée de tout événement de pollution accidentelle.</p>
<p><b><u>Outils de planification</u></b></p>	<p>Le projet est compatible aux orientations des SDAGE et PGRI du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur, ainsi qu'au PAGD du SAGE de l'Yerres.</p>

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.  
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**